



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 5588/2018
ARRETE PORTANT SUR LE DEROULEMENT DU DEFILE DU CARNAVAL DU 7 AVRIL 2018

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route et en particulier l'article R417-10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4
- Vu l'Arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'Arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur en date du 17 juillet 2016 concernant les mesures de sécurité lors des rassemblements et des manifestations,
- **Considérant** que le défilé du CARNAVAL aura lieu le samedi 7 avril 2018 sur la commune et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le défilé du CARNAVAL aura lieu le samedi 7 avril 2018 à partir de 15h05, départ du Centre de Loisirs pour une arrivée vers 16h00 au gymnase municipal situé 21 rue du Faubourg Saint Marceau.

ARTICLE 2 Le cortège empruntera l'itinéraire suivant (plan en annexe) :
Départ du Centre de Loisirs, passage le long du cimetière ancien, contournement de l'enclos aux chèvres, contournement des tennis et arrivée au Gymnase.

ARTICLE 3 Durant le passage du défilé, la circulation sera fermée :
- Une partie de la rue du Faubourg-Saint-Marceau, au niveau du n° 12 de la rue,
- A partir du n°1 de l'allée du Noyer Saint-Marceau.

ARTICLE 4 Le parking du Gymnase sera réservé uniquement à la festivité du Carnaval et sera interdit à tout stationnement, le samedi 7 avril 2018, de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 5 Les organisateurs du carnaval seront chargés de la sécurité du bon déroulement du défilé. Un barriérage sera installé et une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place.

ARTICLE 6 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la festivité seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

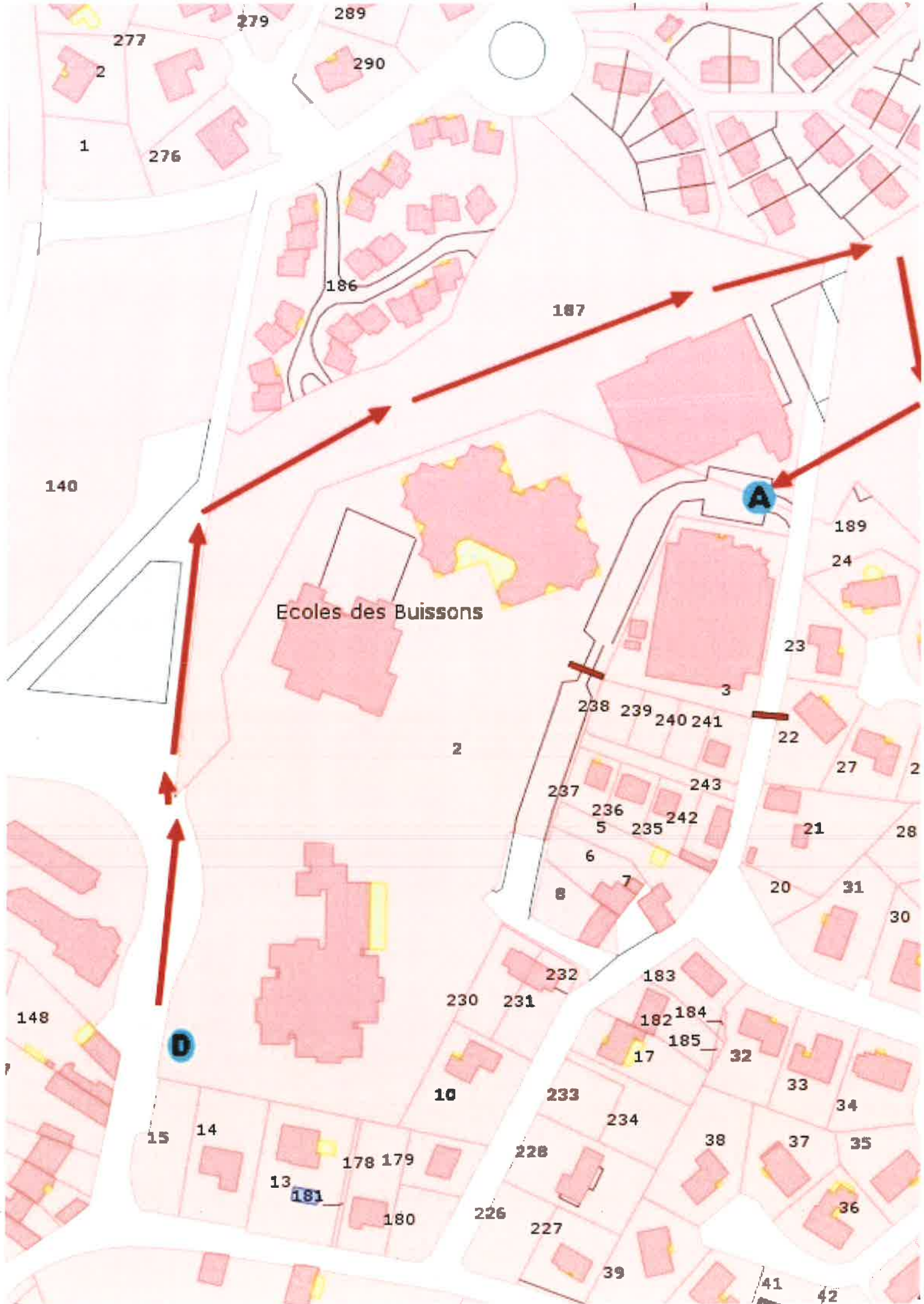
ARTICLE 7 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Le Centre de Loisirs,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 19 janvier 2018




Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie



Acte à classer**5588-2018**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-01-19T16-53-10.00 (MI209275569)
Identifiant unique de l'acte :

094-219400488-20180119-5588-2018-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Déroulement du défilé du carnaval du 7 avril 2018**Date de décision :** 19/01/2018

Nature de l'acte : Actes réglementaires
Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : 5588-2018.PDF
Multicanal : Non**Pièces jointes :** 5588-2018 Annexe.PDF
d'aménagement et de développement durable**Type PJ :** 21_PA - Projet

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/01/18 à 16:53

Par MARQUES Christine

Transmis

Date 19/01/18 à 16:53

Par MARQUES Christine

Accusé de réception

Date 19/01/18 à 16:57